

Avenant n°4

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES
CONGRES DE DIJON**

Entre :

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2010,
D'une part,

Et:

L'Association Dijon Congrexpo ayant son siège social 3 boulevard de Champagne — 21 000 DIJON,
représentée par Monsieur Jean BATAULT, son Président.

PRÉAMBULE

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des expositions et des congrès conclu le 29 décembre 2010 entre la Ville de Dijon et l'association Dijon Congrexpo pour une durée de 7 ans et prolongé le 6 novembre 2017 pour une durée d'1 an, s'achève le 4 janvier 2019 prochain (ci-après le "Contrat").

Une procédure de renouvellement de la délégation de service public d'exploitation du Parc des expositions et des congrès a été lancée par la Ville de Dijon le 20 avril 2018 par la publication au JOUE, BOAMP et sur la plateforme acheteur « Achat Public ».

Il a été considéré que plusieurs aspects de l'offre initiale remise par le candidat devaient être optimisés durant la phase de négociation laquelle a en conséquence dû être prolongée par rapport au planning prévisionnel initial.

Après ces négociations, le candidat vient de remettre une offre finale qui nécessite d'être désormais analysée et ne permet pas de prendre une décision sur le choix du délégataire avant l'achèvement de cette analyse.

La continuité du service public impose donc que l'actuel Contrat soit prolongé pour la durée nécessaire à la finalisation de ladite procédure de publicité et de mise en concurrence.

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation du Contrat.

ARTICLE 1

Le Contrat est prolongé pour une durée de un (1) mois à compter du 4 janvier 2019.

ARTICLE 2

Le montant de la redevance annuelle de l'article 29.1 du Contrat pour la période du 4 janvier 2019 au 3 février 2019 est fixé au prorata de la présence du Délégué dans l'équipement.

ARTICLE 3

Les stipulations du Contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

A Dijon, le [date à compléter]

Pour la Ville de Dijon

Pour CONGREXPO